

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

8.1

COMMUNE de

CHATELDON

Version initiale mai 2016

SCP DESCOEUR F et C

Architecture et Aménagement du Territoire

49 rue des Salins
63000 Clermont Ferrand
Tel : 04.73.35.16.26.
Fax : 04.73.34.26.65.
Mail : scp.descoeur@wanadoo.fr

Atelier de paysage Claude CHAZELLE (Étude paysagère)

7 avenue Marx Dormoy
63000 Clermont Fd
Tel 0473355585
Mail : atelier@chazellepaysage.com

PLAN LOCAL D'URBANISME

Annexes sanitaires

PRESCRIPTION

Délibération du conseil municipal du 31 mars 2011

ARRET DU PROJET

Délibération du conseil municipal du 9 septembre 2016

APPROBATION

Délibération du conseil municipal du

**MODIFICATIONS – REVISIONS PARTIELLES
MISES A JOUR**

1. ...
2. ...
3. ...
4. ...
5. ...
6. ...

L'eau potable

Introduction : L'eau, ressource indispensable à l'homme et la vie en général a longtemps été considérée comme une ressource inépuisable, pure et gratuite. Nécessaire aux activités humaines, (usages domestiques, agriculture, industrie, loisirs...), les volumes d'eau utilisés par l'homme ont décuplé depuis le début du XX^e siècle. Aujourd'hui, la ressource en eau est soumise au développement industriel et urbain et à l'emploi massif de produits chimiques (pesticides, engrais, détergents). A travers ses utilisations, et avec l'augmentation de la fréquence des épisodes de sécheresse, l'eau est aujourd'hui de plus en plus rare, chère et très souvent polluée.

Le développement de la commune de CHATELDON doit tenir compte de la vulnérabilité de la ressource en eau. Les orientations du PADD et du PLU doivent être compatibles avec celles du SAGE Dore.

SAGE DORE, PAGD

La production et la distribution d'eau potable sont assurées par 11 syndicats et 48 communes en régie. Le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) du Puy-de-Dôme a estimé la consommation moyenne à 180 L/habitant/jour pour la période 1999-2010. Si on ramène cette estimation au nombre d'habitants du bassin versant, les besoins s'élèvent à environ 5 millions de m³ par an, auxquels il faut rajouter les besoins des autres usages (collectivités, industrie, ...). Les prélèvements s'effectuent essentiellement au niveau des sources (3Mm³/an).

Les collectivités ne rencontrent pas de difficultés particulières en termes de qualité d'eau brute, hormis pour l'arsenic dont la norme sur les eaux distribuées a été abaissée de 50 à 10 µg/l en 2001. Les eaux souterraines du bassin sont caractérisées par des concentrations naturelles élevées en arsenic qui peuvent conduire à des difficultés de production d'eau potable pour certaines collectivités, comme les SIAEP Rive Gauche de la Dore, du Bas Livradois et du Fossat et quelques communes.

Sur un plan quantitatif, les collectivités du Livradois et de la Montagne Thiernoise peuvent rencontrer des difficultés d'approvisionnement de manière chronique et en pointe. En Livradois, la faiblesse des précipitations ne permet pas toujours la recharge des aquifères en période de sécheresse. Dans la montagne Thiernoise, les précipitations sont plus abondantes mais les besoins en eau également (approvisionnement de Thiers et du secteur industriel).

Des solutions ont été apportées avec le SDAEP du Puy de Dôme (sécurisation, interconnexion, traitement) et les difficultés qualitative et quantitative identifiées des collectivités sont en passe d'être résolues aujourd'hui.

Le réseau



La gestion

La gestion de l'eau potable est assurée par la commune.

Les captages

Les captages se situent à l'Est de la commune.

**Qualité des eaux de consommation**

Informations générales	
Date du prélèvement	12/02/2014 12h15
Commune de prélèvement	PUY GUILLAUME
Installation	CHATELDON (0%)
Service public de distribution	MAIRIE DE CHATELDON
Responsable de distribution	MAIRIE DE CHATELDON
Maître d'ouvrage	MAIRIE DE CHATELDON

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des <u>références de qualité</u>	oui

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif) *	0		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	0 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	0 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Chlore libre *	0,42 mg/LCl2		
Chlore total *	0,42 mg/LCl2		
Coloration	<5 mg/L Pt		≤ 15 mg/L Pt
Conductivité à 25°C	358 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Odeur (qualitatif)	1		
Température de l'eau *	12,0 °C		≤ 25 °C
Turbidité néphélométrique NFU	0,2 NFU		≤ 2 NFU
pH	6,90 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH

Informations générales	
Date du prélèvement	15/01/2014 10h25
Commune de prélèvement	CHATELDON
Installation	CHEZ GIRONDE LA ROUSSILLE
Service public de distribution	MAIRIE DE CHATELDON
Responsable de distribution	MAIRIE DE CHATELDON
Maître d'ouvrage	MAIRIE DE CHATELDON

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité en vigueur
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des <u>références de qualité</u>	non

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif)	0		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	0 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Chlore libre *	0,21 mg/LCl2		
Chlore total *	0,21 mg/LCl2		
Coloration	<5 mg/L Pt		≤ 15 mg/L Pt
Conductivité à 25°C	139 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Odeur (qualitatif)	0		
Température de l'eau *	7,2 °C		≤ 25 °C
Turbidité néphélométrique NFU	0,5 NFU		≤ 2 NFU
pH	8,05 unitéPH		≥6,5 et ≤ 9 unitéPH

Informations générales	
Date du prélèvement	15/01/2014 11h25
Commune de prélèvement	LACHAUX
Installation	CHEZ MOREL (0%)
Service public de distribution	MAIRIE DE CHATELDON
Responsable de distribution	MAIRIE DE CHATELDON
Maître d'ouvrage	MAIRIE DE CHATELDON

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité en vigueur
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des <u>références de qualité</u>	non

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif)	0		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	0 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	2 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Chlore libre *	<0,05 mg/LCl2		
Chlore total *	<0,05 mg/LCl2		
Coloration	<5 mg/L Pt		≤ 15 mg/L Pt
Conductivité à 25°C	38 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Odeur (qualitatif)	0		
Température de l'eau *	8,4 °C		≤ 25 °C
Turbidité néphélométrique NFU	0,3 NFU		≤ 2 NFU
pH	6,10 unitéPH		≥6,5 et ≤ 9 unitéPH

L'assainissement

Conformément à l'article 35 de la loi sur l'Eau de 1992 et aux codes des collectivités territoriales (art L.2224-10), la commune de Châteldon a délimité son zonage d'assainissement (collectif, non collectif) :

- Dans la zone collective, elle devra assurer la collecte et l'épuration des eaux usées domestiques. La commune se chargera de la gestion, de la valorisation ou du stockage des boues résiduelles d'épuration.
- Dans la zone non collective, la commune sera tenue de vérifier la conception et la bonne exécution des installations d'assainissement individuel, ainsi que leur bon fonctionnement.

SAGE DORE, PAGD

Assainissement collectif :

La compétence assainissement collectif est très majoritairement exercée par les communes. On compte 120 ouvrages d'assainissement collectif sur le bassin répartis sur 71 communes. A l'exception de quelques communes des vallées de la Dore et de la Durolle, le bassin se caractérise plutôt par un habitat diffus, expliquant la petite taille des stations d'épuration. Plus de la moitié d'entre elles présentent une capacité épuratoire de moins de 200 équivalents-habitants (EH). Seules sept stations d'épuration présentent une capacité épuratoire supérieure à 2 000 EH avec un maximum de 20 000 EH sur la commune de Thiers. Ces dernières assurent, à elles seules, 66 % de la capacité épuratoire totale du bassin.

En 2007-2008, les contrôles des effluents traités n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur pour 20% des ouvrages. L'origine de ces dysfonctionnements concernait la vétusté des ouvrages, des défauts de surveillance et d'entretien sur les petites unités, des dysfonctionnements des réseaux de collecte des eaux usées, et la gestion des boues.

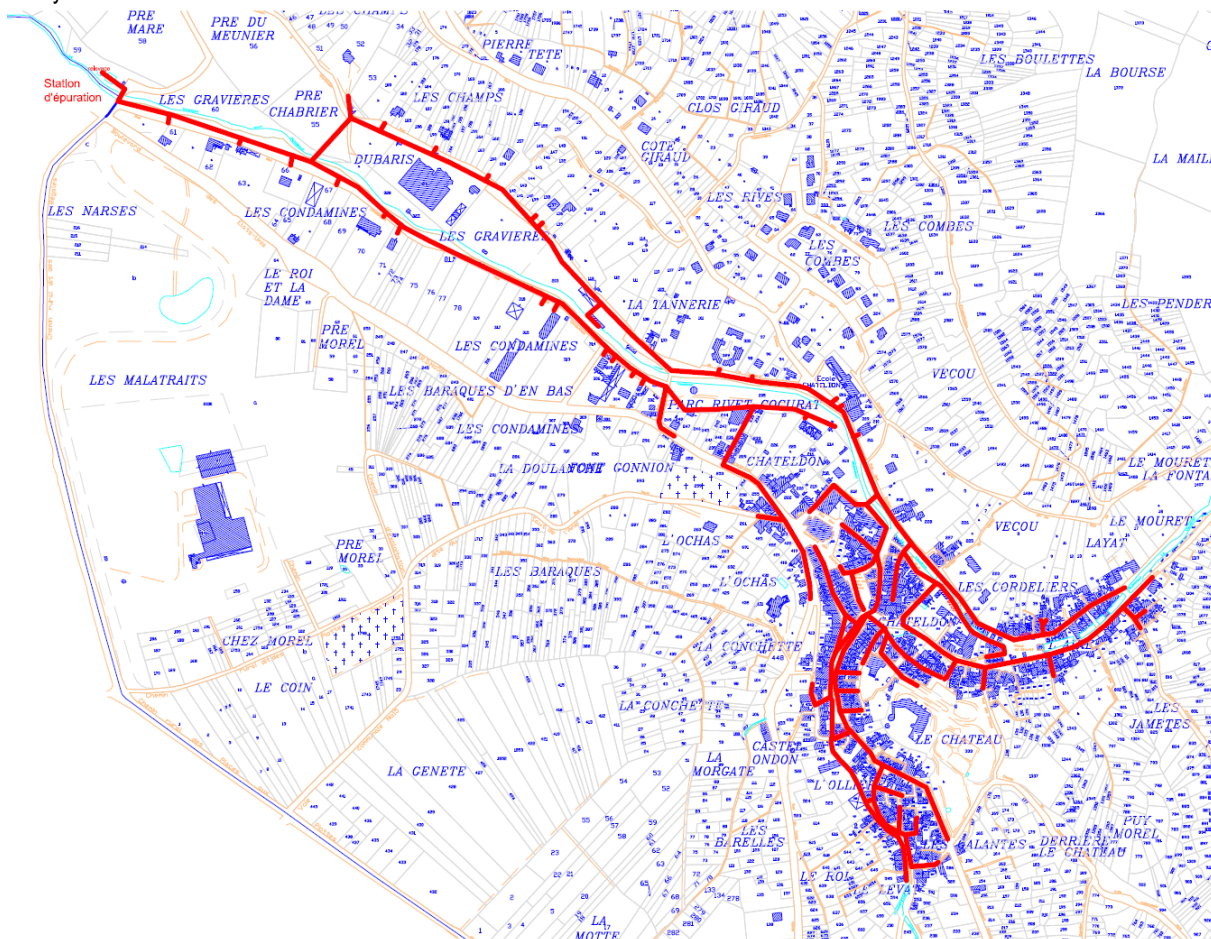
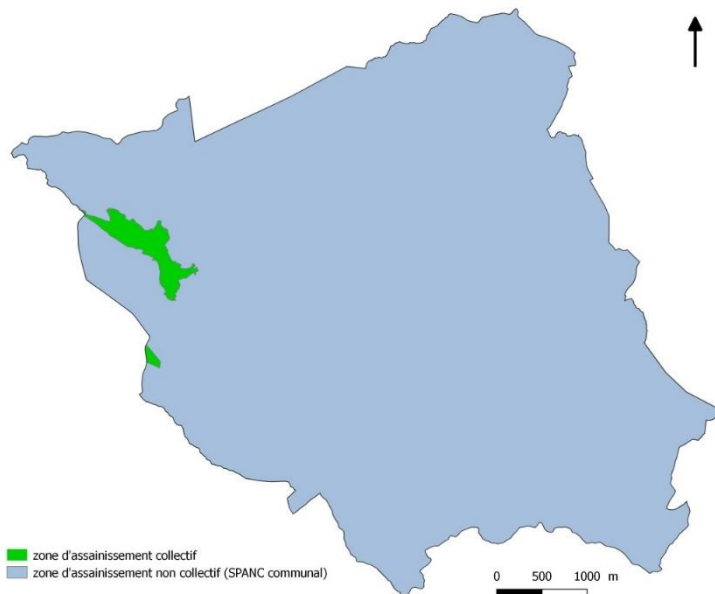
Assainissement non collectif :

Compte tenu de la dominante rurale du bassin, la part d'assainissement non collectif est importante. Le bassin compterait plus de 20 000 installations. L'assainissement individuel représente donc un enjeu important pour la protection des milieux aquatiques.

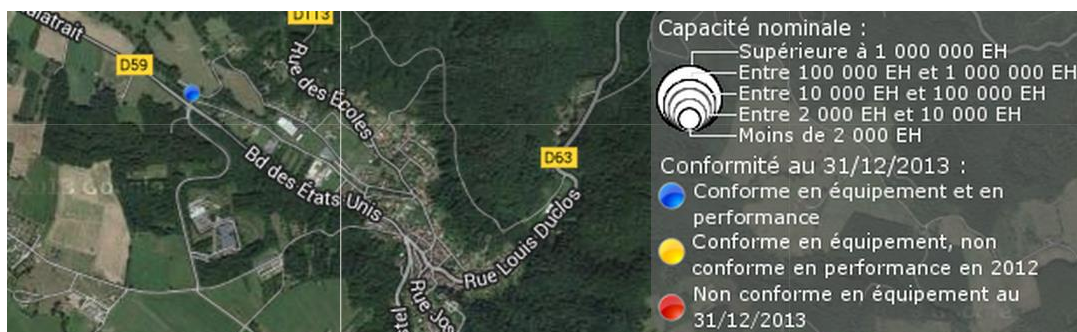
La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques a instauré de nouvelles échéances avec l'obligation pour les collectivités de procéder aux contrôles de toutes installations en zone d'assainissement non collectif au plus tard le 31 décembre 2012 et la mise aux normes des installations sous 5 ans.

L'assainissement collectif

Seul Châteldon et le village des Places sont en assainissement collectif. Châteldon possède sa propre station, située à l'ouest des Gravières, en limite communale. Le village des Places, lui, est relié à une petite station d'épuration située à Puy-Guillaume.



La station d'épuration



<http://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

CHATELDON Bourgneuf

Description de la station

Nom de la station : CHATELDON Bourgneuf (Zoom sur la station)
Code de la station : 0463102S0001
Nature de la station : Urbain
Réglementation : Eau
Région : AUVERGNE
Département : 63
Date de mise en service : 01/03/1992
Service instructeur : DDT 63
Maitre d'ouvrage : Commune de Chateldon
Exploitant : Commune de Chateldon
Commune d'implantation : CHATELDON
Capacité nominale : 708 EH
Débit de référence : 102 m³/j
Autosurveillance validée : non validé
Traitement requis par la DERU :
 - Traitement approprié
 + Filières de traitement :

Agglomération d'assainissement

Code de l'agglomération : 040000163102
Nom de l'agglomération : CHATELDON Bourgneuf
Commune principale : CHATELDON
Tranche d'obligations : [200 ; 2 000 [EH
Taille de l'agglomération en 2012 : 316 EH
Somme des charges entrantes : 316 EH
Somme des capacités nominales : 708 EH
 + Liste des communes de l'agglomération :

Chiffres clefs en 2012

Charge maximale en entrée : 316 EH
Débit entrant moyen : 119 m³/j
Production de boues : 6 tMS/an

Destinations des boues en 2012 (en tonnes de matières sèches par an) :



Milieu récepteur

Bassin hydrographique : LOIRE-BRETAGNE
Type : Eau douce de surface
Nom : ruisseau le Vauziron
Nom du bassin versant : La Dore

Zone Sensible : La Loire amont
Sensibilité azote : Oui (Ar. du 22/02/2006)
Sensibilité phosphore : Oui (Ar. du 23/11/1994)

Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

Conformité équipement (31/12/2013 : prévisionnel) : Oui

Respect de la réglementation en 2012

Conforme en équipement au 31/12/2012 : Oui
Conforme en performance en 2012 : Oui

Respect de la réglementation en 2011

Respect de la réglementation en 2010

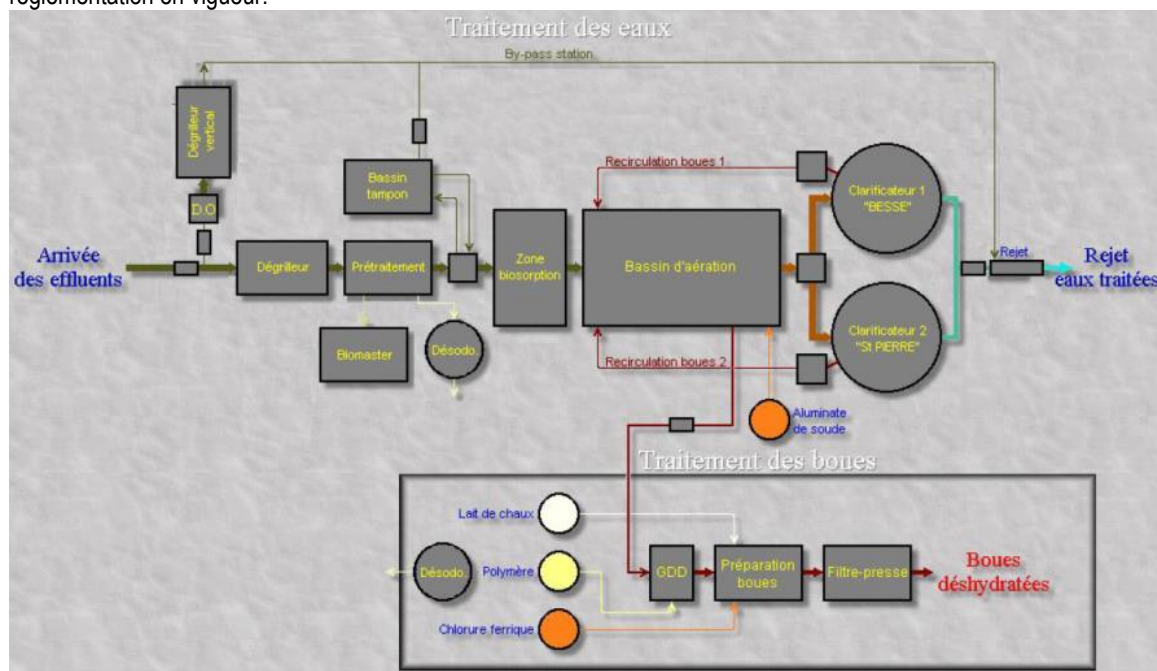
Respect de la réglementation en 2009

Respect de la réglementation en 2008

[précédent](#) | [suivant](#) | [accueil](#)

<http://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

Les eaux usées domestiques sont des eaux qui doivent être traitées avant rejet au milieu naturel sous peine de détériorer les milieux aquatiques naturels. Les eaux usées domestiques sont très fortement biodégradables et peuvent donc être traitées par des systèmes biologiques, dans les stations d'épuration : ce sont des bactéries (présentes à l'état naturel dans les milieux aquatiques), qui vont être «cultivées», et qui vont épurer les eaux. Les eaux ainsi traitées ne sont pas des eaux potables, mais sont des eaux qui ont des caractéristiques telles que leur rejet dans le milieu naturel n'entraînera pas de conséquences sur sa qualité. Les boues résultant de ce traitement sont déshydratées, chaulées (stabilisation hygiénique), analysées et enfin épandues en tant qu'amendement organique sur des cultures agricoles. Les boues d'épuration produites ont une valeur agronomique et des teneurs en métaux lourds autorisant leur valorisation agricole par épandage. Elles font l'objet d'un suivi rigoureux afin d'épandre les justes doses, et ne valoriser que des produits conformes à la réglementation en vigueur.



Villages en assainissement non collectif

Rappel sur l'assainissement autonome

Les assainissements individuels sont régis par l'arrêté du 6 mai 1996 modifié par les arrêtés du 3 décembre 1996, du 24 décembre 2003 et du 31 août 2007, dont les modalités d'application ont été reprises par la norme AFNOR XP DTU 64.1. P1-1 et P1-2 (indice de classement P 16-603-1-1 et 1-2). Ils doivent assurer l'épuration et l'évacuation des eaux usées d'origine domestique.

Dans tous les cas, ils comprennent au minimum :

- un dispositif de prétraitement constitué par une fosse septique toutes eaux ;
- un dispositif d'épuration et d'évacuation en fonction des conditions de sol et de relief.

Aujourd'hui, à Châteldon, la plupart des villages ne sont pas reliés au réseau collectif.

L'assainissement non collectif est assuré par le particulier, ou groupement de particuliers. Il s'agit généralement de l'ensemble constitué d'un éventuel bac à graisse, une fosse toutes eaux et un système de filtration. Ce système de traitement des eaux usées présente des performances et des caractéristiques comparables à celles des stations d'épuration urbaines publiques.

Les missions de contrôle de réalisation et de fonctionnement de ces installations sont assurées par un SPANC : Service Public de l'Assainissement Non Collectif.

Les déchets

Dans l'esprit du Grenelle de l'environnement, les objectifs de gestion des ordures ménagères sont de plusieurs ordres. Ces objectifs exigent des politiques volontaristes, cohérentes et des priorités qui seront hiérarchisées dans le cadre du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés en cours de révision.

Il convient, tout d'abord, d'inciter fortement la réduction à la source des déchets et de faciliter la réutilisation et le recyclage. La priorité n'est plus à l'incinération, mais au recyclage des déchets. Il convient, ensuite, d'améliorer le dispositif de traitement des ordures ménagères et, par conséquent, de trouver des solutions concernant les équipements nécessaires au traitement optimisé des déchets ménagers (unité de valorisation, CET).

La collecte des déchets

Dans chaque commune du territoire, la collecte des ordures ménagères résiduelles a lieu une fois par semaine et la collecte sélective une fois tous les 15 jours. Le jour de collecte dépend du secteur.

La Déchetterie de la Communauté de Communes « Entre Allier et Bois Noirs » est située à Puy-Guillaume à l'entrée sud dans la ZAC de l'Ache, à proximité des Emmaüs. En service depuis le 11 février 2012, ce nouvel équipement offre des filières supplémentaires permettant ainsi de déposer tous les déchets suivants : Placo-plâtre, Gravats, Encombrants, Ferrailles, Cartons, Journaux-revues-magazines, Déchets verts, Bois valorisable, Verre, Cartouches d'encre, Piles, Textile, Bidons et emballages vides souillés, Déchets dangereux des ménages (aérosols, radiographies, solvants, pots de peinture ...), Pneus de véhicules légers sans jantes, Huiles minérales et végétale usagées, Déchets d'équipements électriques et électroniques. Cependant, les sacs jaunes et noirs qui sont déjà collectés en porte à porte ne sont pas acceptés en raison des nuisances olfactives qui peuvent être causées aux habitations voisines.

L'élimination et la valorisation des déchets

La Communauté de Communes Entre Allier et Bois noirs est compétente en matière d'« élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés »

Les déchets collectés sont confiés au Valtom qui a pour mission de les valoriser au maximum. 70% des déchets sont ainsi transformés en matière organique, en gaz ou en électricité.

